

POLITIQUE QUALITE

Pour assurer les deux missions essentielles dévolues à la profession d'Avocat que sont **l'assistance** et la **représentation**, le **Cabinet DURRLEMAN et COLAS** a élaboré un système qualité permettant, dans **le respect du droit** et de **la procédure**, de rechercher constamment **l'adéquation entre les attentes des clients et leur satisfaction**.

Après avoir déterminé entre l'avocat et son client **le but** à atteindre (définition du mandat) au cours d'un rendez-vous ou après une période de concertation, l'objectif à atteindre sera sommairement rappelé dans une **lettre au client**. Le mandat sera éventuellement appelé à évoluer en fonction de l'avancée du dossier ou des intérêts en jeu.

Par la transmission au client de l'ensemble des pièces et de la procédure, le Cabinet s'assure en permanence et en toute transparence avec son client du **maintien de l'objectif initialement fixé**.

Pour assurer la **sécurité de la conception de la défense** pendant tout le temps de la mission de l'avocat, le Cabinet a mis en œuvre des **procédures internes**.

En analysant régulièrement les attentes de la clientèle et en ajustant les processus existant, le **Cabinet DURRLEMAN et COLAS** assure la recherche constante de **l'amélioration de la qualité** souhaitée.